

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 15  
Présents 11  
Votants 13

L'an deux mille dix-sept, et le 20 novembre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier  
BOUISSOU, Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/11/2017,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, Mme Cécile  
EVANO, M. Stéphane AUGU, M. Guy SVELON, M. Laurent BOSSÉ, M. Philippe  
VERNIER, M. Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, Mme  
Séverine HEFTI-BOYER, Mme Cécile DESCHAMPS.

Absents excusés : M. Daniel MARTIN (procuration à M. Philippe VERNIER), Mme  
Danielle ROUSSEAU, Mme Isabelle JAVAUX, M. Pascal PLANCHANT  
(procuration à M. Stéphane AUGU).

Absent : néant.

Un scrutin a eu lieu, M. Stéphane AUGU a été élu secrétaire à l'unanimité.

-----  
Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 18  
septembre 2017, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à  
l'ordre du jour de la convocation :

**2017-11-1/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien de terrains	26 600.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>26 600.00 €</b>	
D 6411 : Personnel titulaire		26 600.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>26 600.00 €</b>

**2017-11-2/ RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR  
L'AMÉNAGEMENT DES SALLES DE CLASSE A L'ÉTAGE DE  
L'A.L.S.H.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que  
le budget primitif de l'année 2017 prévoit un emprunt de 150 000 euros pour  
les travaux d'aménagement de l'étage du bâtiment ALSH (Accueil de Loisirs  
Sans Hébergement), en cours de construction, pour la création de deux salles  
de classe. Une consultation d'organismes bancaires a donc été lancée et

quatre établissements y ont répondu : la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.

Après étude des différentes propositions, il s'avère que la meilleure offre de prêt a été consentie par la Caisse d'épargne Loire-Centre au taux de 1.58 % sur une durée de 20 ans, avec un remboursement trimestriel et des frais de dossiers de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de souscrire l'emprunt d'un montant de 150 000 euros précité auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en vue d'aménager l'étage du bâtiment ALSH en deux classes,
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les fonds nécessaires au remboursement de cet emprunt dans les prochains budgets primitif et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **2017-11-3/ INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR**

**Monsieur le Maire,**

**Informe** les membres du Conseil Municipal que, suite à la Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme (décret n°2007-18 du 5 janvier 2007) entrée en application au 1<sup>er</sup> octobre 2007, les articles R. 421-26 et suivants du code de l'urbanisme précisent les dispositions applicables aux démolitions.

Il est ainsi possible désormais, conformément à l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir par délibération du conseil municipal sur tout ou partie(s) du territoire communal, afin que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction soient soumis à permis de démolir.

**Rappelle** que cependant, conformément aux dispositions de l'article R. 421-28 du code de l'urbanisme, le permis de démolir est déjà obligatoire pour les constructions situées dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou identifiées comme devant être protégées en étant situées à l'intérieur d'un périmètre délimité en application de l'article L. 151-19 ou L. 151-23.

**Propose** que soit étendu le permis de démolir à l'ensemble du territoire communal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à douze voix pour et une abstention d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au service instructeur, et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **2017-11-4/ INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.)**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7 ;  
VU la délibération en date du 18 septembre 2017 approuvant le PLU ;

Conformément à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de

l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'instaurer le droit de préemption urbain, qui permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur des périmètres concernés pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'instituer le droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones UA, UB et 2AU du PLU approuvé le 18 septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer le DPU sur l'intégralité des zones UA, UB et 2AU du PLU approuvé le 18 septembre 2017,
- précise que le DPU sera exercé par la commune,
- dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme : affichage en mairie pendant un mois et mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; les effets juridiques attachés à cette délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, dès lors que le PLU sera lui-même devenu exécutoire.

Une copie de la délibération (et du plan annexé) est transmise sans délai :

- à Monsieur le préfet,
- à Monsieur le directeur départemental ou régional des finances publiques,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis est ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

#### **2017-11-5/ ÉTUDE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi pour une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien situé au 13 rue de la Tillière pour les parcelles cadastrées AX 106, AX 107, ZP 55, ZP 316, ZP 320 et ZP 324, d'une superficie totale de 9 718 m<sup>2</sup> pour une valeur de 627 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour le bien situé au 13 rue de la Tillière, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Notaire chargé du dossier.

#### **2017-11-6/ FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE (F.D.S.R.) 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil Départemental lui a fait parvenir le dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R.) pour l'année 2018. Comme les années passées la commune peut bénéficier d'une subvention sur l'enveloppe « socle » (14 981 euros) et sur l'enveloppe « projet » (à solliciter au maximum une fois tous les trois ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de présenter le projet d'aménagement des classes à l'étage du bâtiment ALSH (Accueil de Loisirs Sans hébergement) et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **2017-11-7/ AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU BÂTIMENT ALSH**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis d'un montant de 6 778,80 euros de l'entreprise SBTP pour l'aménagement en béton désactivé de la zone piétonne permettant d'accéder depuis la rue Principale au bâtiment ALSH et à l'école.

#### **2017-11-8/ FEU D'ARTIFICE 2018**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de SEDI Équipement pour le traditionnel tir du feu d'artifice du 14 juillet pour un montant de 2 600 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de demander les autorisations nécessaires afin que ce feu d'artifice puisse être tiré dans le parc du Musée Balzac, comme les années précédentes.

#### **2017-11-9/ ORGANISATION D'UNE QUINZAINE COMMERCIALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation d'une « Quinzaine Commerciale » sur la commune alliant les six commerçants : le restaurant « L'Auberge du XIIème siècle », le bar-restaurant « Le Balzac », la boulangerie « La Gourmandine », l'épicerie multiservices « Les Saveurs de Saché », le salon d'esthétique « L'Escalé Beauté » et le salon de coiffure « Tendance Hair ». Du 12 au 25 février 2018, cette action devrait permettre de dynamiser l'activité des commerces de proximité de la commune.

À l'occasion de cet événement, une tombola sera organisée. M. le Maire propose de doter chacun des commerces d'un premier lot pour cette tombola et présente le devis de NORAUTO pour l'acquisition de six vélos électriques pour un montant total de 3 564,90 euros, batteries incluses.

Il est également proposé d'acquérir dans chaque commerces, pour une valeur de 100 euros, soit un montant total de 600 euros, des bons cadeaux ou autres

produits pouvant servir de lots secondaires pour la tombola et ainsi augmenter l'attractivité de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation de cette « Quinzaine Commerciale »,
- d'accepter le devis de NORAUTO pour l'acquisition de six vélos électriques d'un montant de 3 564.90 euros TTC afin de doter chaque commerces cités d'un premier lot pour la tombola organisée à l'occasion de cet évènement,
- d'accepter la dépense de 600 euros, soit 100 euros par commerces, pour l'acquisition de lots secondaires pour la tombola, tels que des bons d'achat ou autres produits,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour l'ensemble des démarches à engager pour l'organisation de cet évènement en coordination avec les commerçants concernés.

### **2017-11-10/ PROJETS TOURISTIQUES COMMUNAUX 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (C.C.T.V.I.) concernant la répartition des fonds perçus au titre de la taxe de séjour. Ceux-ci doivent être consacrés, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, « aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ». Ainsi la C.C.T.V.I. lance un appel à projets touristiques pouvant être subventionnés par la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de présenter un projet de création d'un « parcours enfant ». Ce parcours à destination des familles permettra de suivre un itinéraire balisé à travers la commune et guidé par un questionnaire. Ce projet nécessitera l'utilisation des services d'un graphiste pour la création graphique, des acquisitions pour l'aménagement du parcours (plots, racks à vélos, mobilier urbain,...) et un programme de diffusion.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de constituer le dossier de demande de subvention qui sera déposé auprès de la CCTVI.

### **2017-11-11/ REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORTS POUR LE SALON DES MAIRES DE PARIS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser, aux élus participants à la visite du Salons de Maires de Paris le 22 novembre 2017, les frais de transports tels que les billets de trains pour l'ensemble des participants, ainsi que les frais de parking et de transports en commun, sur présentation des justificatifs dans la limite de 1 200 euros au total.

### **2017-11-12/ MANÈGE POUR LE MARCHÉ DE NOËL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge l'installation du manège le 10 décembre prochain à l'occasion du marché de Noël pour un montant de 500 euros.

**2017-11-13/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE 2016**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif du S.I.V.O.M. de la Vallée du Lys pour l'année 2016.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h30.

<b>Noms</b>	<b>Signature</b>
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	
M. MARTIN Daniel	Absent excusé
Mme EVANO Cécile	
M. AUGU Stéphane	
M. SVELON Guy	
Mme ROUSSEAU Danielle	Absente excusée
Mme JAVAUX Isabelle	Absente excusée
M. PLANCHANT Pascal	Absent excusé
M. BOSSÉ Laurent	
M. VERNIER Philippe	
M. ROBUCHON Jérôme	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
Mme DESCHAMPS Cécile	

